

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC212

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 5

Rétablir l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« V. – Les membres de l'autorité ne peuvent être nommés au-delà de l'âge de soixante-cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'appliquer aux membres de l'ARCOM la limite d'âge qui existe aujourd'hui pour les membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel.